

**Appel à projet du Département des Yvelines
dans le cadre du Fonds Social Européen Année
2015**

**Axe 3 du Programme Opérationnel National du
Fonds social européen pour l'emploi et
l'inclusion en métropole**

2014-2020

Libellé sur le site ma-démarche-fse :

CD78_Axe3_2015

Date de lancement de l'appel à projets :

26/05/2015

Date de limite de dépôt des candidatures :

15/07/2015

Période de réalisation maximale de l'opération :

Du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

**La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer
sur le site Ma Démarche FSE (entrée « programmation 2014-2020 »)**

<https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

**Un exemplaire papier sera à faire parvenir à la Mission Europe du Conseil
Départemental des Yvelines.**

SOMMAIRE

Le Conseil Départemental des Yvelines, organisme intermédiaire sur l'Axe 3 du Fonds Social Européen (FSE)	P3
Présentation de L'axe 3 du PON FSE 2014-2020	P6
Présentation de l'Appel à projets 2015	P7
Les dispositifs de l'appel à projets 2015 du Conseil Départemental des Yvelines	P7
Dispositif 1 : Favoriser l'insertion des yvelinois par la levée des freins aux parcours	P8
Dispositif 2 : Mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion des yvelinois en difficulté	P10
Dispositif 3 : Optimiser la coopération entre les acteurs yvelinois de l'insertion	P12
Les modalités et obligations réglementaires de l'Appel à projets 2015	P14
Les modalités de candidature	P15
- Les principes généraux	P16
- Les critères d'éligibilité	P17
- Les modalités de sélection	P19
Les obligations réglementaires :	P22
- la mise en œuvre de l'évaluation continue	P23
- les indicateurs d'évaluations et de résultats	P23
- le suivi des participants	P24
- les obligations de publicité	P24
- les règles financières	P24
Les modalités pratiques	P28
- Les procédures de dépôt	P28
- L'appui aux candidats	P28

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES,
ORGANISME INTERMEDIAIRE SUR L'AXE 3
DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)**

En 2015, le Conseil Départemental devient

l'organisme intermédiaire sur l'Axe 3 du Fonds Social Européen (FSE) dans le département des Yvelines.

Le Conseil Départemental, dans son rôle de chef de file de la politique d'insertion, est responsable de la définition des orientations stratégiques et de la coordination des interventions. Il tient compte des compétences et des priorités de chaque territoire, acteur ou projets mis en œuvre.

Ses objectifs visent simultanément la réduction des freins liés à l'employabilité, l'accès et le maintien dans l'emploi par la sensibilisation des entreprises et l'animation du territoire.

Conformément à l'accord-cadre signé en août 2014 entre la Délégation Générale à l'Emploi et la Formation Professionnelle et l'Association des Départements de France d'une part et au « Programme Opérationnel National du Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020 », adopté par la Commission Européenne le 10 octobre 2014 d'autre part, la gestion de l'Axe prioritaire 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'insertion » peut être déléguée aux conseils départementaux, par le biais d'une subvention globale.

Ainsi, en accord avec l'Etat et suite à la délibération du 14/02/2014, le Conseil Départemental des Yvelines a choisi de se positionner comme Organisme intermédiaire.

Il marque sa volonté d'inscrire une démarche européenne sur son territoire et de faire évoluer la gouvernance en matière d'insertion et d'inclusion sociale et de favoriser les coopérations et mises en réseau des partenaires de l'inclusion active.

Monsieur le Préfet de Région a officialisé ce cadre de gouvernance et les enveloppes financières dédiées au département dans son courrier du 25 novembre 2014,

Le cadre d'intervention du FSE dans le département des Yvelines est défini par le programme territorial d'insertion (PTI).

Les opérations cofinancées pourront s'intégrer dans le programme départemental d'insertion (PDI).

De plus, afin de définir une politique d'action commune en direction des publics en insertion et de favoriser la construction de solutions collectives pour les allocataires du RSA comme pour l'ensemble des publics en situation d'exclusion socioprofessionnelle, le Conseil Départemental, en partenariat avec la Préfecture des Yvelines, souhaite donner une impulsion nouvelle à la politique d'insertion départementale en créant une structure ad hoc, sous la forme d'un groupement d'intérêt public.

C'est ainsi qu'a été créée, « Activit'Y » l'agence d'insertion des Yvelines.

Elle a pour mission, d'assurer par délégation du Conseil Départemental, la mise en œuvre de l'action du Département en matière d'insertion, la définition, la programmation et l'application du PDI et du PTI, ainsi que des subventions qui s'y rattachent.

Les opérations attendues dans le cadre du présent appel à projets FSE s'articuleront autour de trois grands axes :

- Favoriser l'insertion des yvelinois par la levée des freins aux parcours
- Mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion des yvelinois en difficulté
- Optimiser la coopération entre les acteurs yvelinois de l'insertion

Cet appel à projets FSE 2015 est lancé **par anticipation et dans l'attente de la confirmation officielle d'obtention de la délégation de gestion** (prévue mi-juillet 2015).

Le Conseil Départemental des Yvelines invite les organismes de l'offre territoriale qui souhaiteraient bénéficier de fonds FSE au titre de l'année 2015 à répondre à ce présent appel à projets.

Présentation de l'AXE 3 DU PON FSE 2014-2020

Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Objectif thématique-9 :

« Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »

Priorité d'investissement 9.1 :

« L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi »

Objectif spécifique 3.9.1.1 :

Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)

Objectif spécifique 3.9.1.2 :

Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

Objectif spécifique 3.9.1.3 :

Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS)



Présentation de l'Appel à projets 2015

LES DISPOSITIFS DE L'APPEL A PROJET 2015 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Dispositif 1 :

Favoriser l'insertion des yvelinois par la levée des freins
aux parcours

"L'offre d'accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi (c'est-à-dire combinant des actions à vocation d'insertion professionnelle et des actions sociales) reste cependant insuffisante au regard de l'augmentation du nombre de personnes très éloignées de l'emploi. De plus, l'ingénierie de ces parcours doit encore être améliorée". Extrait du PON FSE

Dispositif 2 :

Mobiliser les employeurs et les entreprises dans les
parcours d'insertion des yvelinois en difficulté

« La mobilisation renforcée des employeurs permet de faciliter l'accès des publics les plus éloignés de l'emploi à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emplois. Par ailleurs, cette mobilisation offre la possibilité de mettre en perspective la responsabilité sociale des entreprises. Enfin, cette approche participe au renforcement de la coopération entre les entreprises et les structures d'insertion par l'activité économique. L'ingénierie de ces parcours peut donc être améliorée dans la relation avec les employeurs, la mise en activité et l'accompagnement dans l'emploi ». Extrait du PON FSE

Dispositif 3 :

Optimiser la coopération entre les acteurs yvelinois de
l'insertion

« La pluralité d'acteurs et de dispositifs est une des caractéristiques principales du paysage français de l'offre d'insertion. Si elle permet des réponses diversifiées, elle génère également des déperditions d'énergies, un manque d'efficacité et une faible lisibilité pour les citoyens, comme l'a largement souligné l'étude d'évaluation de 2010 sur l'offre d'insertion dans les territoires, laquelle recommandait de repenser la gouvernance de l'offre d'insertion et d'en renouveler le contenu ». Extrait du PON FSE

DISPOSITIF 1 :

Favoriser l'insertion des yvelinois par la levée des freins aux parcours

Contexte et diagnostic :

Malgré un environnement apparemment favorable, les Yvelines présentent des difficultés renforcées pour les publics allocataires du RSA et éloignés de l'emploi.

Entre 2002 et 2013, les Yvelines ont connu une dégradation de son marché de l'emploi. Le département a enregistré une diminution du nombre d'emplois de 3,1% dans le secteur marchand (1,1 % pour l'Ile de France), soit la baisse la plus forte de la Grande Couronne. La désindustrialisation n'est pas plus intense que dans la Région mais son impact sur l'emploi est plus important compte tenu du poids conséquent du secteur industriel dans le département.

La demande d'emploi de longue durée, très défavorable aux publics peu qualifiés et éloignés de l'emploi (7,1 % contre 8,6 % pour l'Ile de France), poursuit sa progression.

La baisse de l'offre d'emploi disponible particulièrement sensible en 2013 (-12 % par rapport à 2012) contribue à accroître la durée du chômage et la précarité d'un public peu mobile hors département.

Le niveau de chômage est très contrasté entre les différentes zones d'emploi du territoire, allant de 4,9 % dans le sud à 11,2 % dans les zones situées au nord du département.

L'allocation RSA a augmenté significativement dans les Yvelines (+8,8 % entre 2012 et 2013), bien que plutôt contenue si on compare cette tendance aux autres territoires d'Ile-de-France et à la moyenne nationale.

Toutefois, les spécificités des profils des bénéficiaires dans le département sont en décalage plus net qu'ailleurs. La demande des entreprises, fortement industrielles, proposent des emplois qualifiés tournés vers la « Recherche et Développement » tandis que 60 % des allocataires du RSA disposent d'un niveau équivalent ou inférieur au CAP/BEP (niveau V et infra V) et qu'une personne sur quatre ne dispose d'aucune qualification.

Dans les Yvelines, sur les 21 900 allocataires du RSA yvelinois :

- 20 % est localisé dans le Mantois alors que ce territoire ne représente que 5,9 % de la population yvelinoise. Il a été classifié zone AFR au vu de son déclin structurel,
- près de 50 % des allocataires réside sur le territoire de la Seine Aval,
- près de 13 % des allocataires est concentré sur les communes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Objectifs du dispositif :

- Lever les freins aux parcours d'insertion professionnelle des yvelinois en difficulté,
- Accompagner les yvelinois dans les démarches d'insertion professionnelle et développer leur autonomie,
- Développer l'employabilité, les compétences et les possibilités de retour à l'emploi des yvelinois,
- Accompagner l'adaptation des yvelinois à un milieu professionnel.

Types d'opérations attendues :

- En faveur de l'accompagnement social et socioprofessionnel :
 - o Des actions de diagnostic socioprofessionnel des Yvelinois en difficulté et notamment concernant leur niveau d'employabilité et l'évaluation de leurs projets professionnels,
 - o Des actions d'accompagnement des parcours visant la levée des freins sociaux au retour à l'emploi, et notamment les actions de remobilisation et de développement personnel,
 - o Des actions d'accompagnement dans l'élaboration du projet professionnel et dans sa mise en œuvre (techniques de recherche d'emploi, aide à l'élaboration du CV, coaching, ...).
- En faveur de la mise en situation de travail :
 - o Des actions d'accompagnement des yvelinois dans l'emploi, visant la consolidation du projet professionnel et sa réussite : actions de mise en situation de travail ou d'activité, actions de mises en situation professionnelle, actions d'insertion par l'activité économique, actions de tutorat dans l'emploi...).

DISPOSITIF 2 :

Mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion des yvelinois en difficulté

Contexte et diagnostic :

Entre 2002 et 2013, les Yvelines ont enregistré la baisse la plus forte de la Grande Couronne du nombre d'emplois dans le secteur marchand (-3,1% et 1,1 % pour l'Ile de France).

Le marché de l'emploi dans les Yvelines est en régression régulière, même s'il reste inférieur à celui de la France et de la Région (respectivement 10,1 % et 9,6 %).

L'impact de la désindustrialisation sur l'emploi y est plus important compte tenu du poids conséquent du secteur industriel.

La dégradation du taux de chômage dans le département persiste depuis 2009. Il est en croissance plus rapide que celui de l'Ile de France et de la France métropolitaine.

Au 3ème trimestre 2014 la progression des demandeurs d'emploi est supérieure de 0,8 % à celle de la région et de 2,7 % à celle de la France.

On note que la demande d'emploi de longue durée reste légèrement inférieure à la Région (39,5 % contre 42,4 %) mais évolue plus vite. Il en est de même pour le pourcentage de demandeurs d'emploi au RSA qui représentent 17,9 % des demandeurs d'emploi. Le taux de chômage des jeunes est établi à 23,7 %.

A noter que malgré ce bilan en demi-teinte, le pourcentage d'yvelinois vivant en dessous du seuil de pauvreté est de 8 % de la population, ceux-ci étant majoritairement concentrés dans les zones urbaines sensibles et en particulier pour la majorité d'entre eux en Seine-Aval.

La relation entre le secteur économique et les personnes en recherche d'emploi les plus en difficulté reste insuffisante.

De même, le manque de lien et de sensibilisation des réseaux d'entreprises se cumule avec la difficulté à l'embauche des publics allocataires du RSA les plus éloignés de l'emploi.

Le renforcement des passerelles entre Pôle emploi (où se trouvent les plus employables), les réseaux d'entreprise (par la mobilisation les employeurs) et les demandeurs d'emploi (projet professionnel, formation/adaptation au poste...) apparaît comme une priorité pour véritablement développer l'accès au secteur économique des plus défavorisés.

La démarche, initiée en 2009 au sein du Conseil Départemental des Yvelines, se renforce. En 2014, 35 000 heures d'insertion ont été générées par plus de 20 marchés clausés. En 2015, d'importants marchés de travaux et de services dédiés à la clause d'insertion génèrent des emplois dans des secteurs en tension tels les travaux publics ou la restauration.

Le Département des Yvelines souhaite consolider l'effet levier des clauses d'insertion en faveur de l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA.

Objectifs :

- Développer le partenariat avec les entreprises pour favoriser l'inclusion et l'accès à l'emploi des publics yvelinois ;
- Favoriser la mise en réseau des employeurs afin de construire des parcours d'insertion sans rupture.

Types d'opérations attendues :

- En faveur de la mobilisation renforcée des employeurs :
 - o Des actions visant le développement de solutions de mise en activité des yvelinois : identification, sensibilisation et accompagnement des employeurs yvelinois au recrutement des publics de l'inclusion,
 - o Des actions de recherche du marché caché de l'emploi,
 - o Des actions visant le développement de partenariats (employeurs, partenaires sociaux, représentants des branches...) dans la construction de parcours vers l'emploi durable,
 - o Actions de formations et professionnalisation des acteurs d'insertion.
- En faveur du développement de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) :
 - o Des actions visant à développer de nouvelles formes d'organisation du travail et notamment par des Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ),
 - o Des actions permettant de développer les clauses encourageant l'inclusion dans les marchés de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics et privés du département : sensibilisation, conseil, accompagnement pour la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales dans les marchés publics et les achats privés, mise en relation entreprises...
- En faveur de la coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) :
 - o Des actions d'accompagnement permettant aux SIAE de diversifier leurs activités sur de nouveaux secteurs professionnels, en coopération avec le monde de l'entreprise.

DISPOSITIF 3 :

Optimiser la coopération entre les acteurs yvelinois de l'insertion

Contexte et diagnostic :

Jusqu'en 2014 deux PLIE, d'une capacité d'accueil d'environ 1 400 personnes, étaient positionnés l'un en Seine-aval (Amont 78) l'autre à Saint Quentin (la CASQY).

Renforcée par la présence de 4 Maisons de l'emploi et 6 Missions locales, l'action en faveur des demandeurs d'emploi et en particulier les plus éloignés, était assurée avec la proximité nécessaire.

Le paysage de l'insertion s'est considérablement dégradé en 2014 en raison de la fermeture successive du PLIE Amont 78 et de la Maison de l'emploi Seine Amont.

Cette partie du territoire yvelinois est l'une des plus touchées par la précarité, le chômage des jeunes, la pauvreté (environ 60 % de publics RSA).

L'augmentation du nombre de personnes éloignées de l'emploi nécessite une réflexion sur le maillage territorial de l'accompagnement.

L'insertion est une problématique sur laquelle différents acteurs du territoire œuvrent.

Ce dispositif prévoit de renforcer les passerelles entre ces organismes afin de faire émerger des solutions collectives et innovantes sur un territoire donné.

Ces approches multi-acteurs et multi-niveaux pourront permettre la coordination de nouveaux outils et/ou méthodologies, de nouveaux partenariats afin de renforcer leurs actions dans le domaine de l'insertion.

L'économie sociale et solidaire (ESS) dans les Yvelines compte près de 3 200 structures employeuses regroupant plus de 33 500 salariés (6,6 % des salariés contre 10 % en France) dont 2 800 associations employant 30 700 personnes. Le secteur associatif est prépondérant avec un poids économique de près d'un milliard d'euros et reçoit une contribution cumulée des financeurs publics de l'ordre de 500 millions d'euros. Principaux employeurs de l'ESS, les associations sont majoritairement présentes dans les secteurs du sport et des loisirs, de l'action sociale, des arts et du spectacle et de l'enseignement

Les structures de l'ESS sont confrontées à des enjeux différents en fonction de leur secteur d'intervention, de leur territoire d'implantation et de leur stade de développement.

Pour autant, quelles que soient leur situation et leurs ambitions, la dimension économique et financière est au cœur de leurs préoccupations.

Génératrice d'emplois de proximité à forte utilité sociale, non délocalisables et d'une réelle valeur ajoutée économique, l'ESS participe au développement socio-économique des territoires.

Objectifs :

- Optimiser la coordination des acteurs de l'insertion sur le territoire yvelinois et animer le partenariat.
- Favoriser la mise en synergie des complémentarités partenariales au service des publics en inclusion.

Types d'opérations attendues :

- En faveur de la coordination des acteurs yvelinois de l'insertion:
 - o Des actions de mise en réseau et d'animation territoriale des acteurs yvelinois de l'ESS,
 - o Des actions de mise en réseau et d'animation territoriale des partenaires yvelinois de l'inclusion,
 - o Des actions de mise en synergie des stratégies partenariales (convergence des intérêts individuels et concertation).

Les modalités et obligations réglementaires
de
l'Appel à projets 2015

Les modalités de candidature :

- Les principes généraux
- Les critères d'éligibilité
 - Les publics cibles : les participants et les bénéficiaires
 - Les opérations : l'organisme, les actions, les dépenses
- Les critères de sélection
 - Phase 1 : la recevabilité
 - Phase 2 : l'instruction
 - Phase 3 la sélection

1) Principes généraux

Cet appel à projets concerne l'ensemble du département des Yvelines.

Les opérations cofinancées par le FSE s'inscriront dans :

- le cadre du Programme Opérationnel National FSE
 - axe prioritaire 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »
- le cadre des priorités inscrites dans le PDI et le PTI,
- l'un de ses trois objectifs stratégiques (OS) :
 - OS1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale,
 - OS2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion,
 - OS3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Les trois dispositifs thématiques spécifiques au département des Yvelines identifiés pour le présent appel à projets sont :

- Dispositif 1 : favoriser l'insertion des yvelinois par la levée des freins aux parcours d'insertion.
- Dispositif 2 : mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion des yvelinois en difficulté.
- Dispositif 3 : Optimiser la coopération entre les acteurs yvelinois de l'insertion.

Période de réalisation

- La période de réalisation devra être précisée dans la réponse des candidats et devra obligatoirement se situer entre le **1er janvier et le 31 décembre 2015**.
- Les dépenses ne seront éligibles que sur cette seule période de réalisation.

La subvention FSE

- Le montant de la subvention FSE demandée ne pourra pas être inférieur à 20 000€,
- Le taux d'intervention du FSE ne pourra pas excéder 50 % du coût global de l'opération.

2) Les critères d'éligibilités des publics cibles :

Le public visé par l'opération et les actions qui la composent de façon directe (aide aux personnes) ou indirecte (aide aux structures) doivent correspondre aux publics éligibles aux mesures prévues dans le PON FSE 2014/2020. A titre d'exemple, les personnes ne cherchant pas à occuper un emploi comme les retraités ou les enfants scolarisés ne sont pas considérés comme des publics éligibles.

Seuls les publics situés sur le territoire du département des Yvelines sont éligibles.

Les bénéficiaires visés : l'organisme qui dépose une demande de subvention FSE et qui est le porteur du projet

- Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion sur le territoire des Yvelines : le Département des Yvelines en propre, les structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi, les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés,
- Tout organisme intervenant au titre de l'inclusion sociale, de l'insertion et de l'accompagnement, dont le projet d'action présente une additionnalité au regard des dispositifs de droit commun (identification d'éléments de plus-value justifiant l'intervention du FSE),
- L'organisme devra justifier de ses compétences dans le domaine d'activité auquel il répond, de sa connaissance du public cible, de l'environnement économique et des partenaires de l'insertion sociale et professionnelle.

Les participants ciblés : la personne en faveur de laquelle l'opération est menée

- **Dispositifs 1 et 2**
 - o Toutes les personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...
 - o Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi

Une attention particulière pourra être apportée aux publics jeunes, seniors et aux familles monoparentales et aux personnes issues des quartiers prioritaires de la ville

- **Dispositif 3 :**
 - o Tous les acteurs impliqués dans le champ de l'emploi et de l'insertion et/ou de l'ESS

Une attention particulière pourra être apportée à la spécificité des territoires : quartiers prioritaires de la ville, Vallée de la Seine, ruralité.

Critères d'éligibilité de l'organisme qui dépose une demande de subvention FSE :

- Organisme doté d'une personnalité juridique et d'un établissement permanent en France,
- Capacité de l'organisme à respecter les conditions de suivi et d'exécution prescrites par les textes communautaires et nationaux (attestée par exemple, pour les organisations qui ont déjà bénéficié de FSE, par l'absence de difficultés antérieures),
- Capacité de trésorerie de l'organisme au moins égal à une fois le financement FSE qu'il demande afin de ne pas mettre en danger sa santé financière lors de l'avance des dépenses qu'il devra assurer.

Rappel :

Le FSE ne cofinance pas les structures mais les opérations qu'elles mettent en œuvre.

Critères d'éligibilité de l'opération et des actions qui la composent :

- Existence d'une demande de subvention complète et signée déposée par le responsable juridique de l'organisme porteur des actions qui composent l'opération (ou à défaut une personne délégataire de cette responsabilité juridique)
- Opération et actions qui la composent commençant au 1^{er} janvier 2015 au plus tôt et se terminant le 31 décembre 2015 au plus tard
- Existence d'un co-financement français et respect du taux d'intervention du FSE (50 % maximum)

Critères d'éligibilité des dépenses :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme,
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces probantes (comptable et non comptable),
- L'action concernée par la dépense doit être réalisée pendant la période d'éligibilité temporelle,
- Les dépenses doivent être engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de l'aide conformément aux articles 65 et 67 du Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes.

3) Modalités de sélection :

Les dossiers devront être déposés sur la plateforme de dématérialisation Ma Démarche FSE (MD FSE).

Ils doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles visés par le « programme opérationnel national FSE 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole » et dans le périmètre géographique des Yvelines.

Seront privilégiées les opérations présentant un effet levier pour l'emploi et l'inclusion, une capacité à attirer d'autres sources de financement, à soutenir des partenariats intersectoriels et territoriaux pour favoriser une approche intégrée et globale en matière d'emploi et d'inclusion active.

Phase 1 : Examen de la complétude et de la recevabilité du dossier :

Cet examen portera sur la complétude du dossier et fera éventuellement l'objet de demandes complémentaires.

Un dossier complet est un dossier, daté, signé et cacheté par le responsable juridique accompagné de toutes ses annexes. Il aura préalablement été renseigné et édité sur la plateforme MD FSE, (liste des annexes disponible sur MD FSE).

Tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable et ne pourra pas être instruit tant que les éléments attendus n'auront pas été fournis.

Les dossiers complets feront l'objet d'une attestation de complétude, généré automatiquement par MD FSE.

Un dossier est considéré comme recevable lorsque toutes les pièces administratives nécessaires à l'étude du dossier sont réputées acceptables. Cette acceptation est formalisée par une notification et recevabilité et enclenche la phase d'instruction.

Phase 2 : Instruction des projets par l'organisme intermédiaire

Les dossiers déposés seront instruits par la Mission Europe du Conseil Départemental des Yvelines, après avis d'opportunité d'Activit'Y et du Comité Consultatif FSE en tant que de besoin.

Les instructeurs pourront prendre l'attache des candidats pour obtenir des informations, documents complémentaires nécessaires à l'analyse du dossier.

Les projets doivent être en cohérence avec la politique départementale d'insertion (PDI/PTI) et des dispositifs de ce présent appel à projets.

De plus, ils devront répondre aux items suivants :

- La simplicité de mise en œuvre,
- Connaissance du territoire yvelinois,
- Capacité d'animation et de travail autour d'un partenariat sur le territoire de candidature, et en particulier avec les partenaires de la politique de la ville,
- Expérience et compétences de la structure et de son personnel notamment dans l'accompagnement des publics cibles

- Caractère innovant des activités proposées
- Qualité de la démarche d'expérimentation
- Le caractère transférable du projet,
- Présentation et explication claire et sans équivoque des actions qui composent l'opération de la « valeur ajoutée communautaire » de l'opération.

Les opérations sélectionnées doivent prendre en compte les priorités transversales du PON FSE 2014-2020 : développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes.

Phase 3 : La sélection et la programmation des projets

Critères de sélection des projets

Deux types de critères seront mis en œuvre pour sélectionner les projets :

- Des critères d'éligibilité
- Des critères de sélection

Les critères d'éligibilité sont strictement obligatoires.

Les critères de sélection sont les critères clés de la sélection des opérations une fois ceux-ci définis éligibles.

Critères d'éligibilité

- Existence d'une personnalité juridique et d'un établissement permanent en France
- Projets innovants d'envergure départementale
- Respect des priorités du Programme opérationnel FSE et de l'axe 3
- Respect des priorités du PTI et du PDI
- Existence d'un cofinancement français public ou privé et respect du taux d'intervention du FSE
- Prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes
- Éligibilité des actions et des publics de l'opération au FSE et à l'appel à projet FSE 2015 dans les Yvelines.

Critères de sélection

Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une subvention du FSE

- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats),
- Les dispositions de suivi de l'opération et de phasage des actions permettant d'apprécier régulièrement son niveau de réalisation,
- Des objectifs réalistes et atteignables dans les délais proposés,
- La cohérence entre les actions, les moyens mis en œuvre et les résultats attendus,
- Le coût de l'action et corrélation entre le montant et la qualité de l'opération,
- Les obligations liées au suivi des participants,
- Les obligations d'informations qualitatives, quantitatives et financières tout au long de l'opération,

- Les obligations liées à la gestion comptable spécifique d'un projet subventionné par le FSE,
- Les obligations de publicité du soutien par le FSE,
- La mise en concurrence des prestataires,
- L'archivage et la conservation des pièces probantes (à ce jour jusqu'au 31/12/2023),
- Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

Après instruction les dossiers seront présentés :

- au Comité régional de programmation-Etat (autorité de gestion déléguée), pour avis consultatif préalable,
- à la Commission Permanente du Conseil Départemental des Yvelines pour sélection et programmation annuelle de l'enveloppe FSE.

Les candidats seront informés des décisions les concernant par notification par courriel et par courrier.

Les obligations règlementaires :

- la mise en œuvre de l'évaluation continue
- les indicateurs dévaluations et de résultats
- le suivi des participants
- les règles financières
- les obligations de publicité

4) La mise en œuvre de l'évaluation continue

Les organismes retenus au titre du présent appel à projets œuvreront à formaliser avec le Conseil Départemental des Yvelines des outils et méthodes permettant :

- d'évaluer l'avancée et la réalisation de leurs actions,
- de mesurer l'efficacité et l'efficacités de leur projet,
- d'assurer un suivi qualitatif.

5) Les indicateurs d'évaluations et de résultats

La mesure des résultats

Pour cette nouvelle programmation, l'exigence est celle d'une formulation d'un cadre logique d'intervention, associant des cibles pour des indicateurs de réalisation et de résultat, à des objectifs spécifiques à l'intervention du FSE » (Extrait du PON FSE 1.1.2)

Le programme FSE 2014-2020 prévoit l'évaluation de l'atteinte des résultats de façon individualisée pour chaque public ciblé à l'entrée, à la sortie immédiatement et à 6 mois suivant la fin de l'action pour le participant.

Cette évaluation des publics est prévue autour d'une série de critères qui devront être renseignés par le porteur de projet pour chacun des participants à l'action proposée.

Le département des Yvelines attire l'attention du porteur de projet sur le fait que le versement de la subvention FSE est subordonné à l'atteinte des objectifs annoncés.

Il convient donc, lors de la proposition du projet, de fixer des *objectifs raisonnables et atteignables*.

Le suivi des participants

En cas de projets prévoyant des participants, l'organisme porteur de projet devra obligatoirement instruire les outils de recueil de données à l'entrée dans une opération et de suivi du participant. Ils seront enregistrés individuellement dans Ma Démarche FSE (voir documents sur le site internet du Conseil Départemental : questionnaire, notice participant...)

Extrait des indicateurs :

<u>Indicateurs de réalisation</u> <u>(sous réserve de compléments officiels)</u>	<u>Indicateurs de résultats</u> <u>(sous réserve de compléments officiels)</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants chômeurs - Nombre de participants inactifs - Nombre de femmes - Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (Indicateur spécifique) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants ayant acquis une qualification au terme de leur participation - Nombre de participants en emploi au terme de leur participation - Nombre de participants en formation ou en études au terme de leur participation

Précisions méthodologiques : au titre du FSE les définitions de « participant », « chômeur » et « inactifs » sont les suivantes :

- Participants : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservées (annexe I du règlement 1304/2013, alinéa 1),
- Chômeur : toute personne se déclarant sans emploi au moment de son entrée dans l'intervention soutenue par le FSE, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs
- Inactif : personne n'étant pas en emploi et n'étant pas en recherche active d'emploi ou étant indisponible pour travailler immédiatement (Ex : jeunes n'ayant jamais travaillé, étudiants, stagiaires non rémunérés, personnes en incapacité de travailler, personnes en incapacité temporaire de chercher un emploi (problèmes de santé, contraintes de garde d'enfant...), retraités, hommes et femmes au foyer, congé parental, CLCA). Les étudiants à temps plein doivent être comptabilisés comme inactifs, même quand ils sont inscrits auprès du service public de l'emploi

(DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF)

6) Les obligations de publicités

Les structures bénéficiaires d'une subvention FSE s'engagent à respecter les obligations communautaires en matière de publicité du FSE.

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, il doit être porté à la connaissance du public (participants, partenaires, interlocuteurs) l'intervention du FSE dans les actions conduites.

Cette publicité se fera sur tous les supports de l'opération (documents électronique, papier, locaux) a minima pas l'apposition des logos officiels et des mentions obligatoires.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

7) Les règles financières

Lors de la programmation 2007-2013, la charge administrative s'est avérée particulièrement lourde.

Pour la programmation 2014-2020, le recours à la forfaitisation des coûts évite au bénéficiaire de devoir justifier les dépenses forfaitisées (voir annexe n°1).

- Application du périmètre global des ateliers et chantiers d'insertion (prise en compte de toutes les dépenses et ressources).
- Preuves d'acquiescement : attestation du commissaire au compte (mention « payé »), et/ou relevés bancaires.

- Les bilans intermédiaires et le bilan final seront transmis, datés, signés, paraphés, sur ma « démarche FSE ».
- Seuil minimal de la demande de subvention de FSE : 20 000 €
- Une avance maximale de 20 % sera versée aux organismes bénéficiaires à la signature de l'acte attributif de subvention.

En déposant sa candidature, l'opérateur accepte de se soumettre à toutes vérifications préalables des éléments et pièces transmis, et à tous contrôles sur place, menés par les services du Conseil Départemental des Yvelines ou services agréés, dans le cadre des règlements en vigueur. L'annexe n° 2 du présent document récapitule toutes les obligations des bénéficiaires des aides du FSE.

Les modalités pratiques

- Les procédures de dépôt
- L'appui aux candidats:

8) Procédures de dépôts

Dans le cadre de la démarche de dématérialisation, le dossier de candidature est à renseigner et à valider dans « Ma démarche FSE ».

Un exemplaire papier sera à faire parvenir à la Mission Europe du Conseil Départemental des Yvelines.

9) Coordination et assistance

Les candidats sont invités à se rapprocher de la Mission Europe du Conseil Départemental des Yvelines pour toute demande de renseignement ou d'assistance concernant leur réponse au présent appel à projets auprès de :

Madame Farida SADI-HADDAD
Responsable de la Mission Europe
m-europe@yvelines.fr
01 39 07 89 75

Monsieur Si-Amar SIAD
Chargé de mission FSE
m-europe@yvelines.fr
01 39 07 72 97

Madame Marika CUBY
Chargée de mission FSE
m-europe@yvelines.fr
01 39 07 86 59

Les candidats porteurs de projets seront invités à participer à des réunions d'accompagnement de montage de dossier. Les dates seront publiées sur le site Yvelines.fr